REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_097

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDECINE STATUTAIRE ET DE CONTRÔLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON, CDG69

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

**PREFECTURE**
**Accusé de réception**
**Reçu le** ....18 DEC. 2024.....
**Identifiant de l'Acte :**
069-216900340-20241216-D2024_097-DE

**Rapport de** : **Côme TOLLET**

Par délibération n°2019_119 en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Ville et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, CDG69, relative à la médecine statutaire et de contrôle.

Une nouvelle convention doit être approuvée à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an.
Les visites de contrôle et expertises médicales peuvent présenter un caractère obligatoire ou facultatif :

| |
|---|
| **Visites de contrôle obligatoires** |
| 1. Contrôle d'un arrêt de travail > 6 mois consécutifs (au moins une fois entre 6 mois et 1 an d'arrêt) |
| 2. Contrôle d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) > 6 mois consécutifs |
| 3. Prolongation* des congés pour raison de santé : CLM / CLD / CGM (visite obligatoire au moins 1 fois / an sauf pour le congé d'office où le contrôle est obligatoire à chaque prolongation) |
| 4. Prolongation du temps partiel thérapeutique |
| 5. Congé de maladie ordinaire pour cure thermale |
| 6. Vérification d'aptitude pour prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge |
| **Expertises médicales obligatoires** |
| 7. Imputabilité au service d'une rechute (soins et arrêts) |
| 8. Guérison, consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP) |
| 9. Allocation temporaire d'invalidité (ATI) |
| 10. Retraite pour invalidité (RPI) avec ou sans majoration tierce personne |
| 11. L'aptitude de l'agent aux fonctions du grade et à toutes fonctions à la demande du médecin du travail *(changement d'affectation, reclassement, période préparatoire au reclassement)* |
| **Visites de contrôle facultatives** |
| 12. Contrôle d'un arrêt de travail < 6 mois consécutifs |
| 13. Contrôle d'un CITIS < 6 mois consécutifs |
| 14. Prolongation* des congés pour raison de santé : CLM / CLD / CGM (visite facultative en dehors de la visite obligatoire demandée 1x/an sauf pour le congé d'office où contrôle est obligatoire à chaque prolongation) |
| 15. Octroi du temps partiel thérapeutique |
| 16. Aptitude au port d'armes des policiers municipaux |
| **Expertises médicales facultatives** |
| 17. Imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie |

La participation financière annuelle correspond à un pourcentage de la masse salariale avec un droit de tirage annuel fixé à 8% de l'effectif permanent correspondant à un taux de 0,0545 % de la masse salariale.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion entre la Ville de Caluire et Cuire et le CDG69 concernant la médecine statutaire et de contrôle, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ;

- DE PRÉVOIR la dépense correspondante au budget sur les crédits ouverts au chapitre 012, dans la nature 6336;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.